



Appel à Projets R&D multithématique

Septembre 2020

Termes de référence



Table des matières

Appel à Projets R&D multithématique	1
Septembre 2020	1
Termes de référence	1
I. Contexte général de l'appel à projets	3
II. Objectifs de l'appel à projets	3
III. Domaines et thématiques.....	4
IV. Budget global alloué à ce programme.....	4
V. Compétences et infrastructure	4
VI. Éligibilité et modalités de participation	5
VII. Évaluations des projets	6
VIII. Financement	9
IX. Durée des projets	10
X. Suivi des projets retenus.....	10
XI. Propriété intellectuelle :.....	10
XII. Mentions légales	10
XIII. Information et liens utiles.....	11



I. Contexte général de l'appel à projets

Conscients de leur rôle dans la promotion de la recherche scientifique nationale, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique - Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DESRS), Le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST), l'Université Mohammed VI Polytechnic (UM6P) et la Fondation OCP (FOCP) lancent conjointement, un appel à projets de recherche et développement multithématique dont la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi scientifique, seront assurés par le DESRS, l'UM6P, le CNRST et la FOCP.

Cet appel à projets, bénéficie du concours financier du DESRS et de la FOCP et vise le financement de projets de R&D portant sur les thématiques prioritaires nationales. Ces thématiques sont précisées ci-après.

Il sera procédé à l'évaluation scientifique et à la sélection des projets de recherche soumis dans le cadre de cet appel à projets par un comité scientifique d'évaluation composé d'experts nationaux et internationaux selon les critères exposés ci-après.

II. Objectifs de l'appel à projets

Le présent descriptif a pour objet d'établir le cadre dans lequel seront réalisés les projets de recherche, en définissant les objectifs prioritaires et en expliquant les procédures administratives et techniques qui détermineront l'appel à projets ainsi que les conditions de sélection des projets.

Objectifs :

- Encourager la **recherche appliquée**, la technologie et l'innovation
- Renforcer le rapprochement entre le monde académique, d'un côté, et le monde de l'entreprise et des opérateurs socio-économiques et améliorer la compétitivité des entreprises marocaines ;



- Créer une nouvelle dynamique au niveau de la recherche nationale en encourageant la recherche appliquée et le transfert technologique.

III. Domaines et thématiques

Cet appel à projets cible essentiellement les domaines prioritaires de la recherche scientifique et du développement du Royaume du Maroc et les domaines où les chercheurs marocains ont montré, le cas échéant, une production importante en matière de brevets d'invention et de publications scientifiques.

Les principales thématiques de recherche concernés sont :

1. Santé, environnement et qualité de vie ;
2. Agriculture, industrie agroalimentaire, pêche et eau;
3. Ressources naturelles et énergies renouvelables ;
4. Industrie aéronautique et automobile, transport, logistique et technologies avancées ;
5. Education et formation ;
6. Sciences humaines et défis contemporains de la société marocaine.

Toutefois, tout projet relevant d'autres thématiques et présentant un potentiel d'innovation et d'impact économique important serait pris en considération.

IV. Budget global alloué à ce programme

Pour le financement des Projets de recherche et développement dans les domaines définis dans la section précédente, un Fonds de **cent soixante-dix (170) millions de Dirhams** est mis en place.

V. Compétences et infrastructure

Les parties prenantes partenaires à ce programme de R&D mettent à la disposition des projets retenus leurs infrastructures de recherche et d'analyse.



VI. Éligibilité et modalités de participation

1. Critères d'éligibilité

Critères
<p>Le coordinateur du projet doit relever d'une structure de recherche marocaine appartenant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Université publique ; • Établissement public et/ou institution de recherche ; • Établissement public d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités ; • Université ou Établissement créés dans le cadre du partenariat Public Privé ; • Université ou Établissement privés reconnus par l'État.
<p>Un projet ne peut être coordonné que par un seul coordinateur.</p>
<p>Un coordinateur du projet ne peut soumettre qu'un seul projet.</p>
<p>Le projet doit être accompagné d'un engagement de l'institution et du coordinateur du projet sur la valorisation des résultats dans le cadre de cet AP.</p>
<p>Le coordinateur de projet (et/ou les membres de son équipe) doit détenir la Propriété Intellectuelle des résultats objet du projet.</p>
<p>Engagement de l'équipe du projet sur le partage de la propriété intellectuelle qui sera développée avec les acteurs qui seront impliqués dans l'exécution de la valorisation des résultats objet du projet.</p>
<p>Le chercheur doit être en activité durant toute la durée du projet</p>

2. Équipe de projet



Chaque projet est porté par une *équipe projet* avec un seul coordinateur qui est le responsable du projet. Ce coordinateur ne peut présenter qu'un seul projet et il sera responsable du suivi et de la gestion des différentes étapes du projet. Ce coordinateur de projet doit être un enseignant-chercheur (grades : PA, PH ou PES dans un établissement d'enseignement supérieur) ou un chercheur (confirmé dans un établissement public de recherche). Hormis les grades précédemment mentionnés, les chercheurs (doctorants, postdocs, ingénieurs...) ne peuvent être que des membres de l'équipe projet.

L'équipe de projet : désigne l'équipe qui réalise le projet. Elle appartient à l'une des structures de recherche définies dans la section VI, ou à un consortium de celles-ci.

Soumission des pré-projets

Le coordinateur soumettra un pré-projet au nom de l'équipe projet en respectant le modèle sous format électronique, soumis en ligne, **au plus tard le 23 Novembre 2020**, sur <https://call.cnrst.ma>;

Soumission des projets détaillés :

Les coordinateurs de projets dont les pré-projets seront retenus par le comité seront invités à soumettre leurs projets détaillés.

VII. Évaluations des projets

La sélection des projets se déroulera en deux étapes :

➤ Evaluation du Pré-projet

Les pré-projets seront évalués par un comité d'évaluation composé d'experts mandatés par les partenaires de l'AP. Les critères de l'évaluation des pré-projets sont les suivants :



Critère	Note
<p>Caractère original et/ou innovant du pré-projet et sa pertinence Évaluer le degré d'originalité et/ou d'innovation du pré-projet par rapport à l'état de l'art de la recherche dans le domaine du présent pré-projet</p>/20
<p>Qualité scientifique et technique de la R&D proposée Évaluer l'excellence scientifique et technique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art, de la pertinence de la problématique traitée, de la clarté des objectifs, des résultats escomptés et de la méthodologie proposée.</p>/20
<p>Faisabilité du projet Évaluer si les objectifs cités dans le pré-projet peuvent être réellement atteints en tenant compte du contexte, des moyens, de la structuration du pré-projet, de la méthode retenue et de la capacité de l'équipe</p>/20
<p>Capacité de création de valeur ajoutée dans l'écosystème de la thématique du pré-projet : Évaluer si le projet peut créer de la valeur ajoutée quantitative et qualitative sur les parties prenantes de l'écosystème et leurs attentes multiples</p>/20
<p>Compétences scientifiques : le niveau d'excellence scientifique et technique du coordinateur du pré-projet et des membres de son équipe dans la thématique choisie est très important pour la réussite du projet (notamment à travers la quantité et la qualité de leur production scientifique antérieure)</p>/20

Les coordinateurs de projets dont les pré-projets seront retenus par Le comité de gestion et de suivi seront invités à soumettre leurs projets détaillés.

➤ **Evaluation du Projet détaillé**

Les projets détaillés seront évalués par un comité d'évaluation composé d'experts mandatés par les partenaires de l'AP. Les critères de l'évaluation sont les suivants :



Critère	Note
<p>1. Degré d'originalité et/ou de l'innovation prévue du projet. Evaluer le degré d'originalité et de l'innovation prévue du projet par rapport à l'état de l'art de la recherche dans le domaine.</p>	<p>...../10</p>
<p>2. Qualité scientifique et technique du projet et pertinence de la méthodologie proposée. Evaluer l'excellence scientifique et technique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art, de la pertinence de la problématique traitée, de la clarté des objectifs, des résultats escomptés et de la méthodologie proposée.</p>	<p>...../10</p>
<p>3. Compétences scientifiques du coordinateur du projet Le niveau d'excellence scientifique du coordinateur du projet est très important pour la réussite du projet (nombre de publications indexées dans Scopus, web of science, Carin, Google Scholar...).</p>	<p>...../10</p>
<p>4. Compétences scientifiques des chercheurs impliqués dans le projet. Le niveau d'excellence scientifique des chercheurs impliqués dans le domaine du projet est très important pour la réussite du projet (nombre de publications indexées dans Scopus, web of science, carin, Google Scholar).</p>	<p>...../10</p>
<p>5. Coopération antérieure entre les différentes structures impliquées dans le projet. Evaluer le niveau de la coopération antérieure à travers la production scientifique commune entre les différentes structures impliquées dans le projet.</p>	<p>...../10</p>
<p>6. Interdisciplinarité et degré du réseautage des structures qui participent au projet. Evaluer la capacité du projet à fédérer des chercheurs de disciplines complémentaires, de structures et d'établissements différents sur un thème ou un objectif commun.</p>	<p>...../10</p>
<p>7. Plan d'exécution et budget 1-Ce plan doit être cohérent, réaliste et doit préciser la répartition des tâches, des jalons, des livrables, le calendrier, 2-Avis quant à l'adéquation des moyens financiers demandés au mode d'exécution du projet, à ses objectifs et sa qualité</p>	<p>...../10</p>
<p>8. Faisabilité du projet. Evaluer si les objectifs du projet peuvent être réellement atteints en tenant compte du contexte, des moyens, de la structuration du projet, de la méthode retenue, de la sous-traitance, de la capacité de l'équipe, ...</p>	<p>...../10</p>
<p>9. Impacts scientifiques, technologiques, socio-économiques et/ou culturels potentiels. Le projet doit déboucher sur une production scientifique (articles, communications, ouvrages...) et la formation de jeunes doctorants. Il doit également, avoir un impact sur le développement économique et social.</p>	<p>...../10</p>
<p>10. Valorisation des résultats du projet. Evaluer l'opportunité de transfert technologique et la possibilité d'appropriation sociale, culturelle, technique, industrielle et/ou économique des résultats.</p>	<p>...../10</p>



À la suite de l'évaluation, le comité de gestion et de suivi procédera au classement des projets selon les scores attribués par les experts.

Au titre de cette phase d'évaluation, le comité de pilotage retiendra la liste des projets qui feront l'objet de financement.

VIII. Financement

1. Critères de financement

Le budget demandé doit être réaliste et en adéquation avec le contenu du projet et ses objectifs.

Une attention particulière sera accordée à l'examen du budget demandé lors de l'évaluation dudit projet avec le concours des experts.

Le budget accordé à chaque projet retenu sera contractualisé par projet. Le processus de dépenses est décrit dans le contrat de financement.

2. Dépenses

Peuvent être financées dans le cadre de ce programme les rubriques suivantes :

- Frais de rémunérations du personnel non statutaire participant dans le projet (docteurs, ingénieurs, doctorants, techniciens et stagiaires ;
- Frais de la mobilité (frais de transport et frais de mission à l'intérieur du Maroc et à l'étranger);
- Frais de participation aux manifestations scientifiques ;
- Frais d'acquisition de matériel (scientifique, informatique et technique) ;
- Frais d'acquisition des données, de la matière première, des produits, de licences... ;
- Frais de prestations de service ;
- Frais d'études et/ou d'expertises dans le cadre de la réalisation du projet, frais de dépôt de brevet, frais de publication.



Il est fortement recommandé de ne pas prévoir des équipements qui sont déjà disponibles au sein de l'université ou centre de recherche d'appartenance de l'équipe du projet et au sein des UATRS relevant du CNRST.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement seront définies dans les contrats spécifiques des projets.

IX. Durée des projets

La durée maximale de l'exécution du projet est de trois (3) ans. Le comité de gestion et de suivi examinera le projet dont la durée dépasse trois ans.

X. Suivi des projets retenus

Les coordinateurs des projets retenus seront appelés à déposer un rapport (selon un canevas qui sera communiqué par le comité de gestion et de suivi) et présenter l'état d'avancement de leurs projets, d'une façon semestrielle, devant un comité scientifique qui sera désigné par le comité de gestion et de suivi.

Au titre de cette évaluation, le comité scientifique éditera un rapport contenant l'avis justifié et émettra des recommandations sur la suite à donner au projet en question (Continuer le projet, Réorienter le projet, Arrêter le projet).

XI. Propriété intellectuelle :

La propriété intellectuelle des résultats des projets financés dans le cadre de cet appel sera traitée au cas par cas dans le cadre du contrat spécifique du projet.

XII. Mentions légales

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique - Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et la Fondation OCP se réservent le droit d'amender ou de reporter le présent Appel à Projets, à tout moment. En cas de modification du présent Appel à Projets, les amendements effectués seront immédiatement communiqués aux coordinateurs de projets via le site internet www.cnrst.ma.



Les coordinateurs de projets bénéficiant d'un financement de la part d'autres organismes qu'ils soient publics ou privés doivent le préciser dans leur pré-projet.

Les coûts liés à la réponse à l'Appel à Projets sont totalement à la charge des coordinateurs de projets.

La réception d'une réponse favorable ne signifie pas et ne garantit pas la signature d'un contrat entre le coordinateur du projet sélectionné, l'organisme auquel il appartient, l'UM6P et la FOCP.

Les coordinateurs de projets autorisent les partenaires de cet appel à projets à utiliser l'information reçue dans le cadre du présent Appel à Projets pour les besoins de l'évaluation des projets et pour toute communication ou publication relative au présent appel à projets.

Les coordinateurs de projets reconnaissent qu'ils ont répondu au présent Appel à Projets avec clarté, honnêteté, précision et en évitant toute sorte de plagiat.

Les coordinateurs de projets s'engagent à ne pas utiliser les informations reçues au titre de l'Appel à Projets à des fins autres que la réponse au présent Appel à Projets. Toute information partagée au titre de l'appel à projets devra être traitée avec la plus grande confidentialité.

En répondant au présent appel à projets, les personnes dont les données à caractère personnel figureront dans les formulaires de participation à l'appel à projets acceptent que les données à caractère personnel les concernant soient traitées pour les besoins de l'appel à projets, et consentent à ce que ces données soient transférées et échangées entre les parties concernées par le présent appel à projets.

XIII. Information et liens utiles

La soumission des pré-projets aura lieu du 28 septembre au 23 novembre 2020 sur la plateforme accessible sur le lien suivant : <https://call.cnrst.ma>

Le Webinaire d'information aura lieu le 30 septembre 2020 de 15h00 à 17h00

Pour plus d'informations, prière de contacter : aprd@cnrst.ma.